

Podcast 3/

DEVENIR REFLEXOLOGUE

et gagner sa vie du métier de vos rêves

PODCAST 3 - REGLEMENTATION

[Re]bonjour les ami(es),

Dans le précédent podcast, je vous ai expliqué quel était le public concerné par nos formations en réflexologie.

Vous l'avez compris **en raison de l'intensité de la matière enseignée** nos formations s'adressent prioritairement à celles et ceux qui envisagent d'exercer la réflexologie à titre professionnel qu'il s'agisse d'un exercice de profession libérale ou sous un statut de salarié.

Je vous propose de faire un point sur **ce que dit la loi** et en complémentarité, je vous explique des termes utilisés par les intervenants du marché pour vous permettre de mieux comprendre ce langage de spécialiste ou de marketeur.

LE METIER DE REFLEXOLOGUE

En France et comme dans de nombreux pays de la communauté européenne, **la profession de réflexologue est non réglementée** et donc aucun diplôme, certificat ou autre ne peut être légalement exigé pour s'installer.

En revanche, même si la loi ne l'impose pas, il nous paraît évident qu'**une formation professionnelle au métier de réflexologue est indispensable** pour à la fois pérenniser cette activité professionnelle et d'autre part assurer la sécurité des clients s'adressant à ces professionnels du bien-être.

D'autre part, il serait folie que d'exercer cette activité sans le bénéfice d'une assurance en responsabilité professionnelle en qualité de réflexologue.

Or, sans appartenance à une organisation professionnelle (*syndicats ou fédérations*), il est très difficile à un candidat à l'exercice du métier de réflexologue de trouver cette assurance.

Dans la très grande majorité des cas, le réflexologue exerce son métier dans le chapitre des T.N.S. [*Travailleurs Non Salariés*], dans la catégorie des professions libérales « assimilées ».

Certains peuvent être rattachés à la catégorie des Artisans – *je pense plus particulièrement aux esthéticiennes* -.

Sur le plan fiscal, le professionnel opte généralement pour le **statut de l'auto-entreprise** pour des raisons de facilité de gestion de son entreprise et souvent en absence de trésorerie suffisante pour lancer l'activité.

En effet, dans ce cadre-là, sous réserve d'un chiffre d'affaires à ne pas dépasser, l'entrepreneur bénéficie d'une **exonération du régime de la T.V.A.** et d'une **taxation forfaitaire des différentes charges** inhérentes à tout exercice à titre libéral.

LES TERMES UTILISES

Méconnaissance de la Loi, le particulier désireux de suivre une formation bien-être et parfois perdu dans le jargon des établissements.

D'autant plus que certains d'eux, par **manque d'informations ou de sérieux**, semblent jongler avec des expressions pour donner un gage de sérieux – *qui n'en est pas forcément un !* -.

Alors, je vous propose de faire, sans pour autant être juriste, un panégyrique des principaux « *bouts de papier* » justifiant de votre qualité.

Cette expression « bouts de papier » ne représente aucune connotation négative mais juste le fait que généralement ces documents sont majoritairement couchés sur du papier avec le sceau de l'autorité l'ayant délivré.

Diplôme d'Etat :

C'est l'appellation d'usage de l'ensemble des « *bouts de papier* » délivrés au nom de l'Etat et notamment ceux du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Santé... (C.A.P., B.E.P., BAC, DEUG, Master, Doctorat...]

Il n'existe à ce jour **aucun diplôme d'Etat de Réflexologue** et rien ne laisse présager comme certains sont tentés de le dire ou le prétendre à une légalisation par la Loi de la réflexologie comme ce fut le cas par exemple pour l'Ostéopathie, reconnue comme pratique médicale par Décret du 25 mars 2007 mais donc les soins ne sont pas pour autant remboursés par la Sécurité Sociale.

Ainsi, pour l'ostéopathie, le décret prévoit une formation d'au moins 2.660 heures ou 3 années comportant 1.435 heures d'enseignements théoriques des sciences fondamentales et de biologie et 1.225 heures d'enseignements théoriques et pratiques de l'ostéopathie

Rien de tout ça pour les réflexologues qui sont bien loin de ce quota d'heures !

Diplôme d'Écoles / D.U. :

C'est l'appellation d'usage de l'ensemble des « *bouts de papier* » délivrés au nom d'un centre de formation ou d'écoles privées.

Il ne s'agit en aucune façon d'un diplôme d'Etat.

La valeur de ce « bout de papier » ne vaut qu'en fonction de la notoriété de l'établissement.

La reconnaissance de ce diplôme d'école ou D.U. peut être **contresignée par une représentation professionnelle**, ce qui peut lui conférer une meilleure notation par le principe que l'école a fait valider son cursus de formation et les épreuves liées au passage de l'examen par un organisme indépendant (*même si partenaire*).

Si tel est le cas, **préférez un diplôme bénéficiant d'une double signature** et d'un enregistrement numéroté chronologiquement dans un registre spécial.

Si un diplôme d'école est généralement consécutif à un cycle annuel de formation de 6 à 12 mois, un D.U. est généralement l'aboutissement d'une formation se déroulant sur 2 ou 3 ans.

R.N.C.P.

Contrairement à l'idée faussement diffusée par certains, **le titre R.N.C.P. n'est pas une preuve de la légalisation d'un métier.**

C'est le diplôme d'Etat qui légifère en ce domaine.

Donc, cet enregistrement ne vaut pas preuve du diplôme et contrairement à certaines rumeurs répandues maladroitement par certains, cela ne veut pas dire que la réflexologie va être objet d'une réglementation dans un délai proche ou à venir.

Avec un peu de discernement, toute personne avisée comprendra les raisons d'une telle pratique peu compatible avec une certaine honnêteté intellectuelle.

Cette classification sert à lister des diplômes, des certificats selon **un niveau de qualification et non en raison d'un niveau de connaissance.**

Il aborde les choses avec le regard du marché et c'est la raison pour laquelle le Titre RNCP est toujours délivré pour une durée limitée (*maximum 5 ans*).

Ce répertoire, constitué de fiches indiquant entre autres les compétences attendues des titulaires de la certification est une source d'informations pour les personnes et les entreprises désirant embaucher une personne dans un cadre salarial.

Il existe 5 niveaux de qualification, qui s'étendent du niveau V (*comparable à un C.A.P.*) au niveau 1 (*comparable à un master*).

Généralement, cette classification peut être intéressante pour des prises en charge par notamment le POLE-EMPLOI sous réserve de la qualité de la formation suivie car le processus de certification R.N.C.P. ne traite pas de la qualité pédagogique de la formation suivie.

Plus de 90% de nos étudiants financent leur cursus de formation à titre personnel.

CERTIFICATS

Un certificat est un « *bout de papier* » justifiant que la personne y étant inscrite a bien suivi le cursus mentionné pour un nombre d'heures et un programme défini.

Ce document n'a aucune valeur sur le plan législatif, il atteste uniquement le nombre d'heures suivies et la dénomination de la formation.

Toutefois, certaines compagnies d'assurance en responsabilité civile professionnelle exigeront la présentation d'un tel document afin d'accepter la candidature du futur assuré.

Là encore, la notoriété de l'école (*et/ou de l'organisme professionnel co-signataire*) représente un point important.

Généralement un élève n'affichant qu'un certificat laisse penser que celui-ci ne s'est pas présenté devant ses pairs en vue de valider sa bonne compréhension de la chose enseignée.

Certains réflexologues ne se présentent jamais à l'examen en vue du diplôme.

Très peu d'organisation professionnelle indique la qualification de leurs membres « Praticiens » dans les annuaires professionnels.

Voici donc pour ces points importants sur **la réglementation de la réflexologue en France**.

J'espère que ces informations vous permettront de mieux comprendre le vocabulaire utilisé par les uns et les autres et surtout de **dissocier le bon grain de l'ivraie**.

Dans le podcast n°4, je vous propose une synthèse des éléments importants à vérifier avant de vous engager dans une formation à titre professionnel.

A très vite mes ami(e)s,

Avec toute ma gratitude

Eric Gimbert

Conférencier

Président F.I.R.M.A.

Co-gérant A.R.F.

<http://www.federation-reflexologie.fr/>

<http://www.action-reflexo.com/>

<http://action-plenitude.com/>

Avez-vous pensé à vous abonner à ma chaine YouTube ?

C'est gratuit et j'y livre gratuitement plein d'informations pour réussir votre projet professionnel

<https://www.youtube.com/channel/UC2fPBvjwSZwq1BQ6v1gMosg>

Fédération Internationale de Réflexologie - F.I.R.M.A. -